



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-269

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2021-07-05-00157 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 [REDACTED] DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE [REDACTED] CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE [REDACTED] AHNAC [REDACTED] IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 834 (5 pages) Page 5
- R32-2021-07-05-00158 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 [REDACTED] DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE [REDACTED] CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE [REDACTED] APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES [REDACTED] IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 030 130 [REDACTED] (6 pages) Page 11
- R32-2021-07-05-00159 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 [REDACTED] DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE [REDACTED] CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE [REDACTED] ASSO DEVULDER [REDACTED] IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 022 889 [REDACTED] (4 pages) Page 18
- R32-2021-07-05-00160 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 [REDACTED] DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE [REDACTED] CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE [REDACTED] ASSO GEORGES HONORÉ [REDACTED] IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 032 [REDACTED] (4 pages) Page 23
- R32-2021-07-05-00170 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 [REDACTED] DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE [REDACTED] CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE [REDACTED] ASSO NORD FRANCE ET MER [REDACTED] IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 836 [REDACTED] (4 pages) Page 28
- R32-2021-07-05-00169 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 [REDACTED] DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE [REDACTED] CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE [REDACTED] CENTRE FÉRON VRAU (GHICL) [REDACTED] IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 780 [REDACTED] (4 pages) Page 33

- R32-2021-07-05-00171 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **????** CH DE BOULOGNE **??** IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 440 **??** (4 pages) Page 38
- R32-2021-07-05-00172 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **????** CH DE CALAIS **??** IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 101 337 **??** (4 pages) Page 43
- R32-2021-07-05-00168 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **????** CH DE HENIN BEAUMONT **??** IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 677 **??** (4 pages) Page 48
- R32-2021-07-05-00167 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **????** CH DE HESDIN **??** IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 461 **??** (4 pages) Page 53
- R32-2021-07-05-00166 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **????** CH DE LENS **??** IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 685 **??** (4 pages) Page 58
- R32-2021-07-05-00165 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **????** CHAM **??** IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 432 **??** (4 pages) Page 63
- R32-2021-07-05-00164 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **????** DOCTEUR GUFFROY **??** IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 471 **??** (4 pages) Page 68

R32-2021-07-05-00161 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE **????** RÉSIDENCE ARNOUL **??** IDENTIFIEE SOUS LE FINISS 620 000 398 **??** (4 pages)

Page 73

R32-2021-07-05-00163 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES **????** DOMIDEP (S.A.S.) VILLA SYLVIA (620 020 768) **??** DOMIDEP (S.A.S) LES JARDINS DE LIÉVIN GESCORE (620 016 758) **??** DOMIDEP (S.A.S) RÉSIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE (620 002 766) **??** DOMIDEP (S.A.S.) MR DU CHÂTEAU DE CUINCHY (620 000 984) **??** (5 pages)

Page 78

R32-2021-07-05-00162 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE **??** CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES **????** SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE VENDIN (620 026 278) **??** SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE MAZINGARDE (620 002 782) **??** (4 pages)

Page 84

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00157

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

AHNAC

IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 834

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

AHNAC
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 834

(numéro de dossier : D2018000_PA_62_J620001834)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LES JARDINS DU CRINCHON	ACHICOURT	620 016 378
EHPAD LES CHARMILLES	BARLIN	620 016 279
EHPAD L'AQUARELLE	BULLY LES MINES	620 004 697
EHPAD POLYCLINIQUE RIAUMONT	LIEVIN	620 025 809
EHPAD DENISE DELABY	LIEVIN	620 117 747
EHPAD FERDINAND CUVELIER	NOYELLES SOUS LENS	620 114 868

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;

- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée AHNAC identifiée sous le FINESS 620 001 834**, est fixée à **8 540 886,45 € dont 208 890,00 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **711 740,53 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	8 540 886,45 €	\
Hébergement permanent	6 577 508,82 €	\
UHR.....	481 996,22 €	\
PASA.....	113 142,56 €	\
Financements complémentaires	1 119 451,44 €	\
Hébergement temporaire	84 377,94 €	\
Accueil de Jour.....	164 409,47 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	711 740,53 €	
EHPAD LES JARDINS DU CRINCHON - 620 016 378.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 648 797,15 €	\
Hébergement permanent	1 334 433,82 €	48,11 €
Financements complémentaires 208 057,41 €	\	
Hébergement temporaire	35 619,59 €	32,53 €
Accueil de Jour.....	70 686,33 €	46,94 €
Fraction forfaitaire mensuelle	137 399,76 €	
EHPAD LES CHARMILLES - 620 016 279.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 401 989,19 €	\
Hébergement permanent	1 193 507,89 €	51,09 €
Financements complémentaires	183 468,64 €	\
Hébergement temporaire	25 012,66 €	34,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	116 832,43 €	

EHPAD L'AQUARELLE - 620 004 697		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 929 673,05 €	\	
Hébergement permanent	1 163 467,17 €		66,41 €
UHR.....	481 996,22 €	\	
Financements complémentaires	190 486,52 €	\	
Accueil de Jour.....	93 723,14 €		46,67 €
Fraction forfaitaire mensuelle	160 806,09 €		
EHPAD POLYCLINIQUE RIAUMONT - 620 025809		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 092 288,39 €	\	
Hébergement permanent	823 768,17 €		56,42 €
PASA	57 258,57 €	\	
Financements complémentaires	211 261,65 €	\	
Fraction forfaitaire mensuelle	91 024,03 €		
EHPAD DENISE DELABY - 620 117747		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 185 218,05 €	\	
Hébergement permanent	1 001 973,05 €		47,33 €
Financements complémentaires	159 499,31 €	\	
Hébergement temporaire	23 745,69 €		32,53 €
Fraction forfaitaire mensuelle	98 768,17 €		
EHPAD FERDINAND CUVELIER - 620 114 868		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 282 920,62 €	\	
Hébergement permanent	1 060 358,72 €		48,42 €
PASA	55 883,99 €	\	
Financements complémentaires	166 677,91 €	\	
Fraction forfaitaire mensuelle	106 910,05 €		

[J] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 331 996,45 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **694 333,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	8 331 996,45 €	\	
Hébergement permanent	6 368 618,82 €	\	
UHR.....	481 996,22 €	\	
PASA	113 142,56 €	\	
Financements complémentaires	1 119 451,44 €	\	
Hébergement temporaire	84 377,94 €	\	
Accueil de Jour.....	164 409,47 €	\	
Fraction forfaitaire mensuelle	694 333,04 €		
EHPAD LES JARDINS DU CRINCHON - 620 016 378		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 637 137,89 €	\	
Hébergement permanent	1 322 774,56 €		47,68 €
Financements complémentaires	208 057,41 €	\	
Hébergement temporaire	35 619,59 €		32,53 €
Accueil de Jour.....	70 686,33 €		46,94 €
Fraction forfaitaire mensuelle	136 428,16 €		

EHPAD LES CHARMILLES - 620 016 279	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 387 872,92 €	\
Hébergement permanent	1 179 391,62 €	50,49 €
Financements complémentaires	183 468,64 €	\
Hébergement temporaire	25 012,66 €	34,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	115 656,08 €	
EHPAD L'AQUARELLE - 620 004 697	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 825 847,06 €	\
Hébergement permanent	1 059 641,18 €	60,48 €
UHR.....	481 996,22 €	\
Financements complémentaires	190 486,52 €	\
Accueil de Jour.....	93 723,14 €	46,67 €
Fraction forfaitaire mensuelle	152 153,92 €	
EHPAD POLYCLINIQUE RIAUMONT - 620 025809	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 020 601,70 €	\
Hébergement permanent	752 081,48 €	51,51 €
PASA	57 258,57 €	\
Financements complémentaires	211 261,65 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	85 050,14 €	
EHPAD DENISE DELABY - 620 117747	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 195 746,80 €	\
Hébergement permanent	1 012 501,80 €	47,83 €
Financements complémentaires	159 499,31 €	\
Hébergement temporaire	23 745,69 €	32,53 €
Fraction forfaitaire mensuelle	99 645,57 €	
EHPAD FERDINAND CUVELIER - 620 114 868	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 264 790,08 €	\
Hébergement permanent	1 042 228,18 €	47,59 €
PASA.....	55 883,99 €	\
Financements complémentaires	166 677,91 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	105 399,17 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée AHNAC identifiée sous le FINESS 620 001 834.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mégali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00158

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 030 130

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 620 030 130**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_62_J620030130)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD ANDRÉ POULY	DROCOURT	620 027 128
EHPAD COQUELICOTS ET BLEUETS	FOUQUIERES-LÉS-LENS	620 017 749
EHPAD PIERRE MAUROY	HARNES	620 022 848
EHPAD L'ORÉE DU BOIS	LEFOREST	620 027 136
EHPAD L'ORANGE BLEUE	MERICOURT	620 022 798
EHPAD	OISY LE VERGER	620 100 321

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES** identifiée sous le **FINESS 620 030 130**, est fixée à **8 391 196,76 € dont** 111 241,25 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **699 266,40 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	8 391 196,76 €	\
Hébergement permanent	6 526 850,97 €	\
PASA	66 205,80 €	\
Financements complémentaires	1 259 013,13 €	\
Hébergement temporaire	295 628,49 €	\
Accueil de Jour	116 921,23 €	\
PFR	126 577,14 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	699 266,40 €	\
EHPAD ANDRÉ POULY - 620 027 128	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 268 819,57 €	\
Hébergement permanent	1 035 982,44 €	37,35 €
Financements complémentaires	189 506,70 €	\
Hébergement temporaire	43 330,43 €	29,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle	105 734,96 €	\

EHPAD COQUELICOTS ET BLEUETS - 620 017 749		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 251 851,24 €		\
Hébergement permanent	972 108,90 €		33,29 €
Financements complémentaires	230 899,17 €		\
Hébergement temporaire	48 843,17 €		33,45 €
Fraction forfaitaire mensuelle	104 320,94 €		
EHPAD PIERRE MAUROY - 620 022 848		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 591 435,93 €		\
Hébergement permanent	1 310 454,37 €		39,02 €
Financements complémentaires	232 524,76 €		\
Hébergement temporaire	48 456,80 €		33,19 €
Fraction forfaitaire mensuelle	132 619,66 €		
EHPAD L'ORÉE DU BOIS - 620 027 136		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 223 513,57€		\
Hébergement permanent	1 012 978,17 €		40,81 €
Financements complémentaires	166 535,18 €		\
Hébergement temporaire	44 000,22 €		30,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle	101 959,46 €		
EHPAD L'ORANGE BLEUE - 620 022 798		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 119 044,31 €		\
Hébergement permanent	1 409 995,10 €		34,49 €
PASA	66 205,80 €		\
Financements complémentaires	300 680,72 €		\
Hébergement temporaire	98 664,32 €		33,79 €
Accueil de Jour	116 921,23 €		46,58 €
PFR	126 577,14 €		\
Fraction forfaitaire mensuelle	176 587,03 €		
EHPAD - 620 100 321.....		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	936 532,14 €		\
Hébergement permanent	785 331,99 €		36,47 €
Financements complémentaires	138 866,60 €		\
Hébergement temporaire	12 333,55 €		33,79 €
Fraction forfaitaire mensuelle	78 044,35 €		

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 289 955,51 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **690 829,64 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	8 289 955,51 €		\
Hébergement permanent	6 415 609,72 €		\
PASA	66 205,80 €		\
Financements complémentaires	1 259 013,13 €		\
Hébergement temporaire	295 628,49 €		\
Accueil de Jour	116 921,23 €		\
PFR	136 577,14 €		\
Fraction forfaitaire mensuelle	690 829,64 €		

EHPAD ANDRÉ POULY - 620 027 128	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 253 844,84 €	\
Hébergement permanent	1 021 007,71 €	36,81 €
Financements complémentaires	189 506,70 €	\
Hébergement temporaire	43 330,43 €	29,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle	104 487,07 €	\
EHPAD COQUELICOTS ET BLEUETS - 620 017 749	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 234 420,04 €	\
Hébergement permanent	954 677,70 €	32,69 €
Financements complémentaires	230 899,17 €	\
Hébergement temporaire	48 843,17 €	33,45 €
Fraction forfaitaire mensuelle	102 868,34 €	\
EHPAD PIERRE MAUROY - 620 022 848	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 578 972,32 €	\
Hébergement permanent	1 297 990,76 €	38,65 €
Financements complémentaires	232 524,76 €	\
Hébergement temporaire	48 456,80 €	33,19 €
Fraction forfaitaire mensuelle	131 581,03 €	\
EHPAD L'ORÉE DU BOIS - 620 027 136	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 204 547,05 €	\
Hébergement permanent	994 011,65 €	40,05 €
Financements complémentaires	166 535,18 €	\
Hébergement temporaire	44 000,22 €	30,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle	100 378,92 €	\
EHPAD L'ORANGE BLEUE - 620 022 798	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 111 668,50 €	\
Hébergement permanent	1 392 619,29 €	34,07 €
PASA	66 205,80 €	\
Financements complémentaires	300 680,72 €	\
Hébergement temporaire	98 664,32 €	33,79 €
Accueil de Jour	116 921,23 €	46,58 €
PFR	136 577,14 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	175 972,38 €	\
EHPAD - 620 100 321	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	906 502,76 €	\
Hébergement permanent	755 302,61 €	35,07 €
Financements complémentaires	138 866,60 €	\
Hébergement temporaire	12 333,55 €	33,79 €
Fraction forfaitaire mensuelle	75 541,90 €	\

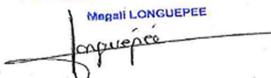
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES identifiée sous le FINESS 620 030 130.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Nopail LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00159

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

ASSO DEVULDER
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 022 889

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ASSO DEVULDER
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 022 889**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620020889)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD BERNARD DEVULDER	ESQUERDES	620 022 939
------------------------	-----------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée ASSO DEVULDER identifiée sous le FINESS 620 022 889**, est fixée à **1 279 919,69 € dont 80 218,67 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 659,97 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 279 919,69 €	\
Hébergement permanent	873 808,50 €	\
PASA	117 485,60 €	\
Financements complémentaires	168 398,73 €	\
Hébergement temporaire	25 190,67 €	\
Accueil de Jour	95 036,19 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	106 659,97 €	
EHPAD BERNARD DEVULDER - 620 022 939.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 279 919,69 €	\
Hébergement permanent	873 808,50 €	41,28 €
PASA	117 485,60 €	\
Financements complémentaires	168 398,73€	\
Hébergement temporaire	25 190,67 €	34,51 €
Accueil de Jour	95 036,19 €	47,33 €
Fraction forfaitaire mensuelle	106 659,97 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 199 701,02 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **99 975,09 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

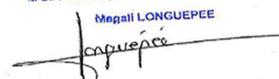
Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 199 701,02 €	\
Hébergement permanent	793 589,83 €	\
PASA	117 485,60 €	\
Financements complémentaires	168 398,73 €	\
Hébergement temporaire	25 190,67 €	\
Accueil de Jour	95 036,19 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	99 975,09 €	
EHPAD BERNARD DEVULDER - 620 022 939.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 199 701,02 €	\
Hébergement permanent	793 589,83 €	37,49 €
PASA	117 485,60 €	\
Financements complémentaires	168 398,73€	\
Hébergement temporaire	25 190,67 €	34,51 €
Accueil de Jour	95 036,19 €	47,33 €
Fraction forfaitaire mensuelle	99 975,09 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO DEVULDER identifiée sous le FINESS 620 022 889.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00160

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

ASSO GEORGES HONORÉ
IDENTIFIEE SOUS LE FINISS 620 001 032

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ASSO GEORGES HONORÉ
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 001 032**

(numéro de dossier : DM2017000_PA_GE_62_J620010032)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD GEORGES HONORÉ	SAINT LEONARD	620 106 161
----------------------	---------------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée ASSO GEORGES HONORÉ identifiée sous le FINESS 620 001 032**, est fixée à **1 251 402,74 € dont 83 795,70 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 283,56 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 251 402,74 €	\
Hébergement permanent	1 073 896,32 €	\
Financements complémentaires	177 506,42 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	104 283,56 €	
EHPAD GEORGES HONORÉ - 620 106 161	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 251 402,74 €	\
Hébergement permanent	1 073 896,32 €	39,23 €
Financements complémentaires	177 506,42 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	104 283,56 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 167 607,04 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 300,59 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 167 607,04 €	\
Hébergement permanent	990 100,62 €	\

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Financements complémentaires	177 506,42 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	97 300,59 €	
EHPAD GEORGES HONORÉ - 620 106 161	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 167 607,04 €	\
Hébergement permanent	990 100,62 €	36,17 €
Financements complémentaires	177 506,42 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	97 300,59 €	

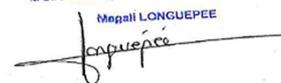
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO GEORGES HONORÉ identifiée sous le FINESS 620 001 032.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00170

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

ASSO NORD FRANCE ET MER
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 836

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ASSO NORD FRANCE ET MER
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 836**

(numéro de dossier : DM2017000_PA_GE_62_J620000836)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LES MOUETTES	OUTREAU	620 105 304
--------------------	---------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée ASSO NORD FRANCE ET MER identifiée sous le FINESS 620 000 836**, est fixée à **1 142 404,48 € dont 41 843,51 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 200,37 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 142 404,48 €	\
Hébergement permanent	949 846,57 €	\
Financements complémentaires	156 938,32 €	\
Hébergement temporaire	35 619,59 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	95 200,37 €	
EHPAD LES MOUETTES - 620 105 304	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 142 404,48 €	\
Hébergement permanent	949 846,57 €	43,37 €
Financements complémentaires	156 938,32 €	\
Hébergement temporaire	35 619,59 €	32,53 €
Fraction forfaitaire mensuelle	95 200,37 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 100 560,97 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 713,41 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 100 560,97 €	\
Hébergement permanent	908 003,06 €	\
Financements complémentaires	156 938,32 €	\
Hébergement temporaire	35 619,59 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	91 713,41 €	

EHPAD LES MOUETTES - 620 105 304	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 100 560,97 €	\
Hébergement permanent	908 003,06 €	41,46 €
Financements complémentaires	156 938,32 €	\
Hébergement temporaire	35 619,59 €	32,53 €
Fraction forfaitaire mensuelle	91 713,41 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO NORD FRANCE ET MER identifiée sous le FINISS 620 000 836.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00169

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CENTRE FÉRON VRAU (GHICL)
IDENTIFIEE SOUS LE FINISS 590 780

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CENTRE FÉRON VRAU (GHICL)
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 780 326**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_62_J620000547)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD NOTRE DAME DE BOULOGNE	BOULOGNE SUR MER	620 102 269
EHPAD LA SAINTE FAMILLE	MARQUISE	620 024 851

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CENTRE FÉRON VRAU (GHICL) identifiée sous le FINESS 590 780 326**, est fixée à **3 267 036,25 € dont 28 716,77 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **272 253,02 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 267 036,25 €	\
Hébergement permanent	2 453 990,41 €	\
Financements complémentaires	456 283,72 €	\
Hébergement temporaire	82 545,55 €	\
Accueil de Jour	125 889,48 €	\
PFR	148 327,09 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	272 253,02 €	\
EHPAD NOTRE DAME DE BOULOGNE - 620 102 269	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 782 876,81 €	\
Hébergement permanent	1 475 718,40 €	40,43 €
Financements complémentaires	260 231,40 €	\
Hébergement temporaire	46 927,01 €	32,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle	148 573,07 €	\
EHPAD LA SAINTE FAMILLE - 620 024 851	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 484 159,44 €	\
Hébergement permanent	978 272,01 €	40,61 €
Financements complémentaires	196 052,32 €	\
Hébergement temporaire	35 618,54 €	32,53 €
Accueil de Jour	125 889,48 €	50,16 €
PFR	148 327,09 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	123 679,95 €	\

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 240 819,48 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **270 068,29 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 240 819,48 €	\
Hébergement permanent	2 425 273,64 €	\
Financements complémentaires	456 283,72 €	\
Hébergement temporaire	82 545,55 €	\
Accueil de Jour	125 889,48 €	\
PFR	150 827,09 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	270 068,29 €	\
EHPAD NOTRE DAME DE BOULOGNE - 620 102 269	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 781 275,21 €	\
Hébergement permanent	1 474 116,80 €	40,39 €
Financements complémentaires	260 231,40 €	\
Hébergement temporaire	46 927,01 €	32,14 €
Fraction forfaitaire mensuelle	148 439,60 €	\
EHPAD LA SAINTE FAMILLE - 620 024 851	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 459 544,27 €	\
Hébergement permanent	951 156,84 €	39,48 €
Financements complémentaires	196 052,32 €	\
Hébergement temporaire	35 618,54 €	32,53 €
Accueil de Jour	125 889,48 €	50,16 €
PFR	150 827,09 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	121 628,69 €	\

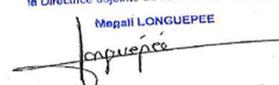
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CENTRE FÉRON VRAU (GHICL) identifiée sous le FINESS 590 780 326.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00171

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CH DE BOULOGNE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 440

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE BOULOGNE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 440**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620103440)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD CH L'Océane	BOULOGNE SUR MER	620 004 846
-------------------	------------------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE BOULOGNE identifiée sous le FINESS 620 103 440**, est fixée à **7 138 923,45 € dont 79 847,96 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **594 910,29 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	7 138 923,45 €	\
Hébergement permanent	5 766 374,04 €	\
UHR	284 533,51 €	\
Financements complémentaires	994 382,57 €	\
Hébergement temporaire	24 322,20 €	\
Accueil de Jour	69 311,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	594 910,29 €	
EHPAD CH L'OCÉANE - 620 004 846	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	7 138 923,45 €	\
Hébergement permanent	5 766 374,04 €	51,29 €
UHR	284 533,51 €	\
Financements complémentaires	994 382,57 €	\
Hébergement temporaire	24 322,20 €	33,32 €
Accueil de Jour	69 311,13 €	46,02 €
Fraction forfaitaire mensuelle	594 910,29 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 059 075,49 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **588 256,29 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	7 059 075,49 €	\
Hébergement permanent	5 686 526,08 €	\
UHR	284 533,51 €	\
Financements complémentaires	994 382,57 €	\
Hébergement temporaire	24 322,20 €	\
Accueil de Jour	69 311,13 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	588 256,29 €	\
EHPAD CH L'OCÉANE - 620 004 846	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	7 059 075,49 €	\
Hébergement permanent	5 686 526,08 €	50,58 €
UHR	284 533,51 €	\
Financements complémentaires	994 382,57 €	\
Hébergement temporaire	24 322,20 €	33,32 €
Accueil de Jour	69 311,13 €	46,02 €
Fraction forfaitaire mensuelle	588 256,29 €	

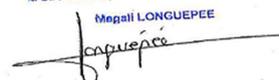
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE BOULOGNE identifiée sous le FINESS 620 103 440.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00172

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CH DE CALAIS
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 101 337

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE CALAIS
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 101 337**

(numéro de dossier : DM2019001_PA_GE_62_J620103440)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LA ROSELIÈRE ET LE CHÂTEAU DES DUNES	CALAIS 620 110 973
---------------------------------------------------	---------------------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE CALAIS identifiée sous le FINESS 620 101 337**, est fixée à **7 587 433,58 €** dont 228 834,40 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **632 286,13 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	7 587 433,58 €	\
Hébergement permanent	6 006 337,88 €	\
UHR	322 226,08 €	\
Financements complémentaires	1 035 389,39 €	\
Accueil de Jour	115 518,19 €	\
PFR	107 962,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	632 286,13 €	
EHPAD LA ROSELIÈRE ET LE CHÂTEAU DES DUNES - 620 110 973		
Total	7 587 433,58 €	\
Hébergement permanent	6 006 337,88 €	53,08 €
UHR	322 226,08 €	\
Financements complémentaires	1 035 389,39 €	\
Accueil de Jour	115 518,19 €	46,02 €
PFR	107 962,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	632 286,13 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 364 849,18 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **613 737,43 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	7 364 849,18 €	\
Hébergement permanent	5 777 503,48 €	\
UHR	322 226,08 €	\
Financements complémentaires	1 035 389,39 €	\
Accueil de Jour	115 518,19 €	\
PFR	114 212,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	613 737,43 €	\
EHPAD LA ROSELIÈRE ET LE CHÂTEAU DES DUNES - 620 110 973		
Total	7 364 849,18 €	\
Hébergement permanent	5 777 503,48 €	51,06 €
UHR	322 226,08 €	\
Financements complémentaires	1 035 389,39 €	\
Accueil de Jour	115 518,19 €	46,02 €
PFR	114 212,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	613 737,43 €	\

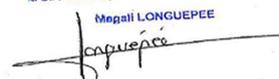
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE CALAIS identifiée sous le FINESS 620 101 337.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00168

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CH DE HENIN BEAUMONT
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 677

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE HENIN BEAUMONT
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 677**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620000240)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LES 5 SAISONS	HENIN BEAUMONT	620 118 505
---------------------	----------------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE HENIN BEAUMONT identifiée sous le FINESS 620 100 677**, est fixée à **3 013 649,19 € dont 70 004,08 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **251 137,43 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 013 649,19 €	\
Hébergement permanent	2 526 621,44 €	\
Financements complémentaires	417 114,88 €	\
Hébergement temporaire	69 912,87 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	251 137,43 €	
EHPADLES 5 SAISONS - 620 118 505	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 013 649,19 €	\
Hébergement permanent	2 526 621,44 €	54,94 €
Financements complémentaires	417 114,88 €	\
Hébergement temporaire	69 912,87 €	47,89 €
Fraction forfaitaire mensuelle	251 137,43 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 943 645,11 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **245 303,76 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 943 645,11 €	\
Hébergement permanent	2 456 617,36 €	\
Financements complémentaires	417 114,88 €	\
Hébergement temporaire	69 912,87 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	245 303,76 €	
EHPADLES 5 SAISONS - 620 118 505	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 943 645,11 €	\
Hébergement permanent	2 456 617,36 €	53,42 €
Financements complémentaires	417 114,88 €	\
Hébergement temporaire	69 912,87 €	47,89 €
Fraction forfaitaire mensuelle	245 303,76 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE HENIN BEAUMONT identifiée sous le FINESS 620 100 677.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00167

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CH DE HESDIN
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 461

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE HESDIN
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 461**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_62_J620100461)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD MAHAUT D'ARTOIS	HESDIN	620 111 146
-----------------------	--------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE HESDIN identifiée sous le FINESS 620 100 461**, est fixée à **3 216 521,16 € dont 93 456,59 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **268 043,43 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 216 521,16 €	\
Hébergement permanent	2 777 281,10 €	\
Financements complémentaires	439 240,06 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	268 043,43 €	
EHPAD MAHAUT D'ARTOIS - 620 111 146.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 216 521,16 €	\
Hébergement permanent	2 777 281,10 €	44,76 €
Financements complémentaires	439 240,06 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	268 043,43 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 123 064,57 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **260 255,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 123 064,57 €	\
Hébergement permanent	2 683 824,51 €	\
Financements complémentaires	439 240,06 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	260 255,38 €	

EHPAD MAHAUT D'ARTOIS - 620 111 146	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	3 123 064,57 €	\
Hébergement permanent	2 683 824,51 €	43,25 €
Financements complémentaires	439 240,06 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	260 255,38 €	

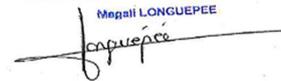
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE HESDIN identifiée sous le FINESS 620 100 461.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00166

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CH DE LENS
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 685

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE LENS
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 100 685**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_62_J620007229)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD MONTGRÉ	LENS	620 022 228
---------------	------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE LENS identifiée sous le FINESS 620 100 685**, est fixée à **2 968 736,02 € dont 65 762,79 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **247 394,67 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 968 736,02 €	\
Hébergement permanent	2 247 340,51 €	\
UHR	180 605,61 €	\
Financements complémentaires	409 577,21 €	\
Hébergement temporaire	59 593,15 €	\
Accueil de Jour	71 619,54 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	247 394,67 €	\
EHPAD MONTGRÉ - 620 022 228	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 968 736,02 €	\
Hébergement permanent	2 247 340,51 €	53,54 €
UHR	180 605,61 €	\
Financements complémentaires	409 577,21 €	\
Hébergement temporaire	59 593,15 €	32,65 €
Accueil de Jour	71 619,54 €	47,56 €
Fraction forfaitaire mensuelle	247 394,67 €	\

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 902 973,23 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **241 914,44 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 902 973,23 €	\
Hébergement permanent	2 181 577,72 €	\
UHR.....	180 605,61 €	\
Financements complémentaires	409 577,21 €	\
Hébergement temporaire	59 593,15 €	\
Accueil de Jour	71 619,54 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	241 914,44 €	
EHPAD MONTGRÉ - 620 022 228	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 902 973,23 €	\
Hébergement permanent	2 181 577,72 €	51,97 €
UHR.....	180 605,61 €	\
Financements complémentaires	409 577,21 €	\
Hébergement temporaire	59 593,15 €	32,65 €
Accueil de Jour.....	71 619,54 €	47,56 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	241 914,44 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE LENS identifiée sous le FINESS 620 100 685.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Nopali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00165

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

CHAM
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 432

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CHAM
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 103 432**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_62_J620103432)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD CH SAINT WALLOY	MONTREUIL SUR MER	620 119 966
-----------------------	-------------------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 01 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CHAM identifiée sous le FINESS 620 103 432**, est fixée à **7 648 201,43 € dont 228 735,44 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **637 350,12 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	7 648 201,43 €	\
Hébergement permanent	6 151 216,62 €	\
PASA	70 883,62 €	\
Financements complémentaires	1 089 014,41 €	\
Hébergement temporaire	50 623,68 €	\
Accueil de Jour	173 115,32 €	\
PFR	113 347,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	637 350,12 €	\
EHPAD CH SAINT WALLOY - 620 119 966	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	7 648 201,43 €	\
Hébergement permanent	6 151 216,62 €	43,77 €
PASA	70 883,62 €	\
Financements complémentaires	1 089 014,41 €	\
Hébergement temporaire	50 623,68 €	34,67 €
Accueil de Jour	173 115,32 €	45,98 €
PFR	113 347,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	637 350,12 €	\

[1] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 421 965,99 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **618 497,17 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

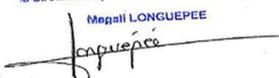
Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	7 421 965,99 €	\
Hébergement permanent	5 922 481,18 €	\
PASA	70 883,62 €	\
Financements complémentaires	1 089 014,41 €	\
Hébergement temporaire	50 623,68 €	\
Accueil de Jour	173 115,32 €	\
PFR	115 847,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	618 497,17 €	\
EHPAD CH SAINT WALLOY - 620 119 966	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	7 421 965,99 €	\
Hébergement permanent	5 922 481,18 €	42,15 €
PASA	70 883,62 €	\
Financements complémentaires	1 089 014,41 €	\
Hébergement temporaire	50 623,68 €	34,67 €
Accueil de Jour	173 115,32 €	45,98 €
PFR	115 847,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	618 497,17 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CHAM identifiée sous le FINISS 620 103 432.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00164

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

DOCTEUR GUFFROY
IDENTIFIEE SOUS LE FINISS 620 000 471

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**DOCTEUR GUFFROY
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 471**

(numéro de dossier : DM2017000_PA_GE_62_J620101949)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD DOCTEUR GUFFROY	NEDONCHEL	620 101 949
-----------------------	-----------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée DOCTEUR GUFFROY identifiée sous le FINESS 620 000 471**, est fixée à **1 278 874,34 € dont 9 011,64 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 572,86 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 278 874,34 €	\
Hébergement permanent	1 029 551,42 €	\
PASA	66 205,80 €	\
Financements complémentaires	183 117,12 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	106 572,86 €	
EHPAD DOCTEUR GUFFROY -620 101 949	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 278 874,34 €	\
Hébergement permanent	1 029 551,42 €	33,98 €
PASA	66 205,80 €	\
Financements complémentaires	183 117,12 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	106 572,86 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 269 862,70 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 821,89 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 269 862,70 €	\
Hébergement permanent	1 020 539,78 €	\
PASA	66 205,80 €	\
Financements complémentaires	183 117,12 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	105 821,89 €	\
EHPAD DOCTEUR GUFFROY -620 101 949	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 269 862,70 €	\
Hébergement permanent	1 020 539,78 €	33,69 €
PASA	66 205,80 €	\
Financements complémentaires	183 117,12 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	105 821,89 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée DOCTEUR GUFFROY identifiée sous le FINESS 620 000 471.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00161

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

RÉSIDENCE ARNOUL
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 620 000 398

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**RÉSIDENCE ARNOUL
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 620 000 398**

(numéro de dossier : DM2017000_PA_GE_62_J620000398)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD RÉSIDENCE ARNOUL	ARDRES	620 101 857
------------------------	--------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée RÉSIDENCE ARNOUL identifiée sous le FINESS 620 000 398**, est fixée à **1 180 682,24 € dont 5 360,63 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 390,19 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 180 682,24 €	\
Hébergement permanent	987 335,58 €	\
Financements complémentaires	169 484,67 €	\
Hébergement temporaire	23 861,99 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	98 390,19 €	
EHPAD RÉSIDENCE ARNOUL - 620 101 857	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 180 682,24 €	\
Hébergement permanent	987 335,58 €	38,64 €
Financements complémentaires	169 484,67 €	\
Hébergement temporaire	23 861,99 €	32,69 €
Fraction forfaitaire mensuelle	98 390,19 €	

[!] *Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle*

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 175 321,61 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 943,47 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 175 321,61 €	\
Hébergement permanent	981 974,95 €	\
Financements complémentaires	169 484,67 €	\
Hébergement temporaire	23 861,99 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	97 943,47 €	

EHPAD RÉSIDENCE ARNOUL - 620 101 857	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 175 321,61 €	\
Hébergement permanent	981 974,95 €	38,43 €
Financements complémentaires	169 484,67 €	\
Hébergement temporaire	23 861,99 €	32,69 €
Fraction forfaitaire mensuelle	97 943,47 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée RÉSIDENCE ARNOUL identifiée sous le FINESS 620 000 398.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00163

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES

DOMIDEP (S.A.S.) VILLA SYLVIA (620 020 768)

DOMIDEP (S.A.S) LES JARDINS DE LIÉVIN

GESCORE (620 016 758)

DOMIDEP (S.A.S) RÉSIDENCE DE LA VIEILLE

EGLISE (620 002 766)

DOMIDEP (S.A.S.) MR DU CHÂTEAU DE

CUINCHY (620 000 984)

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES**

**DOMIDEP (S.A.S.) VILLA SYLVIA (620 020 768)
DOMIDEP (S.A.S) LES JARDINS DE LIÉVIN GESCORE (620 016 758)
DOMIDEP (S.A.S) RÉSIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE (620 002 766)
DOMIDEP (S.A.S.) MR DU CHÂTEAU DE CUINCHY (620 000 984)**

(numéro de dossier : D2017000_PA_GE_62_J380003038)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD VILLA SYLVIA	BERCK SUR MER	620 105 247
EHPAD LES JARDINS DE LIÉVIN	LIEVIN	620 016 808
EHPAD RÉSIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE	ABLAIN SAINT NAZAIRE	620 117 226
EHPAD LE CHÂTEAU DE CUINCHY	CUINCHY	620 106 104

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs**, est fixée à **5 105 192,62 € dont 132 365,37 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **425 432,73 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	5 105 192,62 €	\
Hébergement permanent	4 306 770,62 €	\
Financements complémentaires	664 513,57 €	\
Hébergement temporaire	133 908,43 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	425 432,73 €	
EHPAD VILLA SYLVIA - 620 105 247	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 301 281,26 €	\
Hébergement permanent	1 095 581,06 €	38,98 €
Financements complémentaires	177 663,57 €	\
Hébergement temporaire	28 036,63 €	38,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle	108 440,11 €	
EHPAD LES JARDINS DE LIÉVIN - 620 016 808	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 397 829,99 €	\
Hébergement permanent	1 147 667,47 €	44,92 €
Financements complémentaires	199 782,22 €	\
Hébergement temporaire	50 380,30 €	34,51 €
Fraction forfaitaire mensuelle	116 485,83 €	

EHPAD RÉSIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE - 620 117 226.....		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	769 683,90 €		\
Hébergement permanent	658 764,17 €		39,24 €
Financements complémentaires	89 871,23 €		\
Hébergement temporaire	21 048,50 €		31,45 €
Fraction forfaitaire mensuelle	64 140,33 €		
EHPAD LE CHÂTEAU DE CUINCHY - 620 106 104.....		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 636 397,47 €		\
Hébergement permanent	1 404 757,92 €		52,01 €
Financements complémentaires	197 196,55 €		\
Hébergement temporaire	34 443,00 €		\
Fraction forfaitaire mensuelle	136 366,46 €		

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 009 183,75 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **417 431,99 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	5 009 183,75 €		\
Hébergement permanent	4 174 405,25 €		\
Financements complémentaires	664 513,57 €		\
Hébergement temporaire	170 264,93 €		\
Fraction forfaitaire mensuelle	417 431,99 €		
EHPAD VILLA SYLVIA - 620 105 247		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 286 268,06 €		\
Hébergement permanent	1 080 567,86 €		38,45 €
Financements complémentaires	177 663,57 €		\
Hébergement temporaire	28 036,63 €		38,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle	107 189,01 €		
EHPAD LES JARDINS DE LIÉVIN - 620 016 808		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 356 724,76 €		\
Hébergement permanent	1 106 562,24 €		36,09 €
Financements complémentaires	199 782,22 €		\
Hébergement temporaire	50 380,30 €		34,51 €
Fraction forfaitaire mensuelle	113 060,40 €		
EHPAD RÉSIDENCE DE LA VIEILLE EGLISE - 620 117 226.....		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	745 317,90 €		\
Hébergement permanent	609 522,67 €		36,30 €
Financements complémentaires	89 871,23 €		\
Hébergement temporaire	45 924,00 €		31,45 €
Fraction forfaitaire mensuelle	62 109,83 €		
EHPAD LE CHÂTEAU DE CUINCHY - 620 106 104.....		Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 620 873,03 €		\
Hébergement permanent	1 377 752,48 €		44,41 €
Financements complémentaires	197 196,55 €		\
Hébergement temporaire	45 924,00 €		31,45 €
Fraction forfaitaire mensuelle	135 072,75 €		

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00162

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES

SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE VENDIN
(620 026 278)

SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE
MAZINGARDE (620 002 782)

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES**

**SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE VENDIN (620 026 278)
SGMR OUEST (S.A.S) JARDINS D'IROISE MAZINGARDE (620 002 782)**

(numéro de dossier : D2018000_PA_62_J620026278)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LES JARDINS D'IROISE	VENDIN LE VIEIL	620 016 238
EHPAD LES JARDINS D'IROISE	MAZINGARBE	620 117 598

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de SGMR OUEST au titre de leurs établissements respectifs**, est fixée à **2 816 290,79 € dont 50 899,43 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **234 690,90 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 816 290,79 €	\
Hébergement permanent	2 321 388,43 €	\
Financements complémentaires	379 982,10 €	\
Hébergement temporaire	71 237,10 €	\
Accueil de Jour	43 683,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	234 690,90 €	
EHPAD LES JARDINS D'IROISE - 620 016 238	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 501 678,94 €	\
Hébergement permanent	1 188 543,51 €	44,00 €
Financements complémentaires	198 215,17 €	\
Hébergement temporaire	71 237,10 €	32,53 €
Accueil de Jour	43 683,16 €	34,81 €
Fraction forfaitaire mensuelle	125 139,91 €	
EHPAD LES JARDINS D'IROISE - 620 117 598	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 314 611,85 €	\
Hébergement permanent	1 132 844,92 €	37,85 €
Financements complémentaires	181 766,93 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	109 550,99 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 765 391,36 €**.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **230 449,28 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	2 765 391,36 €	\
Hébergement permanent	2 275 283,46 €	\
Financements complémentaires	375 187,64 €	\
Hébergement temporaire	71 237,10 €	\
Accueil de Jour	43 683,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	230 449,28 €	\
EHPAD LES JARDINS D'IROISE - 620 016 238	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 472 334,45 €	\
Hébergement permanent	1 163 993,48 €	43,09 €
Financements complémentaires	193 420,71 €	\
Hébergement temporaire	71 237,10 €	32,53 €
Accueil de Jour	43 683,16 €	34,81 €
Fraction forfaitaire mensuelle	122 694,54 €	\
EHPAD LES JARDINS D'IROISE - 620 117 598	Forfait global de soins	Prix de journée
Total	1 293 056,91 €	\
Hébergement permanent	1 111 289,98 €	37,13 €
Financements complémentaires	181 766,93 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	107 754,74 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de SGMR OUEST au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE
